



## **ADLPartner**

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

### **AVIS DE CONVOCATION**

**Les actionnaires de la société ADLPartner sont convoqués en**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**le vendredi 14 juin 2024 à 09 heures  
au 15 rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100)**

**à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions  
figurant à l'intérieur de la présente brochure**

## **ADLPartner**

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

### **MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**

#### **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,
- soit adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil d'administration,
- soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 12 juin 2024 à zéro heure, heure de Paris – ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au sens de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres desdits actionnaires, qu'ils annexent au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2.

Lors de l'émergissement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur teneur de compte au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'assemblée. Ils peuvent également se le procurer, au plus tard à compter du 24 mai 2024, sur le site internet de la société <http://www.dekuple.com/investisseurs>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra être renvoyé à leur teneur de compte qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le mardi 11 juin 2024.

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui leur aura été adressée, au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit le mardi 11 juin 2024.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En outre, si l'actionnaire prend la décision de céder tout ou partie de ses actions avant J-2, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Pour l'exercice du vote par procuration, l'actionnaire désirant se faire représenter à l'assemblée signe la procuration, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée, et indique ses noms, prénom usuel et domicile. Il peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un email, à l'adresse email suivante : [relations.investisseurs@dekuple.com](mailto:relations.investisseurs@dekuple.com), une copie numérisée du formulaire de vote par procuration dûment rempli et signé. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives

## **ADLPartner**

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

convoquées avec le même ordre du jour. Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication à cette assemblée, et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

### **Rappel des dispositions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 à L. 22.10-42 du Code de commerce**

#### **« Article L225-106 du Code de commerce**

*I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.*

*II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.*

*III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article [L. 225-102](#) afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.*

*Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article [L. 225-23](#) ou de l'article [L. 225-71](#), l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.*

*Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.*

*Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.*

*Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.*

#### **Article L22-10-39 du Code de commerce**

*Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux [dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier](#) dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.*

*Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites.*

#### **Article L22-10-40 du Code de commerce**

*Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.*

## **ADLPartner**

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

*Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :*

*1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;*

*2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;*

*3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;*

*4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.*

*Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.*

*Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.*

*La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.*

*Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.*

### **Article L22-10-41 du Code de commerce**

*Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.*

*Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.*

*Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.*

### **Article L22-10-42 du Code de commerce**

*Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.*

*Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41. »*

# **ADLPartner**

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

## **ORDRE DU JOUR**

### *De la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
4. Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur
5. Renouvellement du mandat du cabinet RSM Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire, avec mission de certification des comptes
6. Nomination du Cabinet de Saint Front en qualité d'organisme tiers indépendant, avec mission de certification des informations en matière de durabilité
7. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
8. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général
11. Autorisation d'un programme de rachat d'actions

### *De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire*

12. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe
13. Autorisation donnée au conseil d'administration d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions
14. Pouvoirs pour formalités

# ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

### PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

*De la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

**Première résolution** (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, et des rapports des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 8.546.460,12 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 43.773 € a été comptabilisée sur l'exercice 2023 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 10.943 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus au président-directeur-général et aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat.

**Deuxième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	8.546.460,12 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	51.268.734,36 €
- Formant un bénéfice distribuable	59.815.194,48 €
- Dividende de 1,04 € à 3.979.768 actions	4.119.471,20 €
- Affectation aux autres réserves	1.000.000,00 €
- Affectation au report à nouveau	54.695.723,28 €
- Total affecté	59.815.194,48 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 29 février 2024 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 21 juin 2024.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2020	3.200.385 €	3.951.093	0,81 €	0,81€	--
2021	3.509.840 €	3.988.454	0,88 €	0,88 €	--
2022	3.499.344 €	3.976.527	0,88 €	0,88 €	--

**Troisième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes

# ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 12,482 millions d'euros et un bénéfice net part du groupe de 12,136 millions d'euros.

**Quatrième résolution** (*Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confirme que la rémunération allouées aux membres du conseil d'administration et au censeur au titre de l'exercice 2024 (et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale) est de 170.000 €.

**Cinquième résolution** (*Renouvellement du mandat du cabinet RSM Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prenant acte du fait que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet RSM Paris vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration en accord avec la comité d'audit de la Société, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029, avec mission de certification des comptes.

**Sixième résolution** (*Nomination du Cabinet de Saint Front en qualité d'organisme tiers indépendant, avec mission de certification des informations en matière de durabilité*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration en accord avec la comité d'audit de la Société, décide de nommer en qualité d'organisme tiers indépendant avec mission de certification des informations en matière de durabilité, le Cabinet de Saint Front SAS, ayant son siège social 3 rue Brindejonc des Moulinais à Toulouse (31500), pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**Septième résolution** (*Approbaton des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des articles L.225-38 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

**Huitième résolution** (*Approbaton de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2024*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024, telle que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023, pages 153 à 156.

**Neuvième résolution** (*Approbaton des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce*) L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant chaque mandataire social, telles que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023, pages 150 à 156.

**Dixième résolution** (*Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz au titre de son mandat de président directeur général, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2023, pages 150 à 152.

## ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

**Onzième résolution** (Autorisation d'un programme de rachat d'actions) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du document intitulé « descriptif du programme » établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des règlements délégués (UE) n°2016/908 du 26 février 2016 et n°2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants d'ADLPartner ou d'une entreprise associée ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en actions ADLPartner ;
- de réduire son capital en les annulant ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 31 mars 2024, ce qui correspond à 416.459 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 16 millions d'euros, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités, ou la cinquième finalité, mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 40 € par action, hors frais. Dans la mesure où le rachat aurait pour objet la quatrième finalité mentionnée ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 40 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration avec faculté de délégation notamment au directeur général, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 13 décembre 2025 inclus, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

## ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

### *De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire*

**Douzième résolution** (Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment les articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, au profit des bénéficiaire qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 1° dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II, dans les conditions définies ci-après ;
  - décide que, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le nombre des actions existantes attribuées en vertu de cette autorisation, additionné au nombre des autres actions déjà attribuées gratuitement par la Société (sauf exceptions prévues par la réglementation et notamment pour les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation), ne pourra en aucun cas excéder la limite globale de 15 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
  - décide (x) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de un (1) an et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions ou (y) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, auquel cas la période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pourra être inférieure à un (1) an ou supprimée ;
  - confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de (x) déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux, ainsi que le nombre d'actions attribué à chacun d'eux, (y) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et (z) déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition, et, en conséquence, modifier et ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
  - prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code ;
- décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

**Treizième résolution** (Autorisation donnée au conseil d'administration d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'annulation, déduction faites des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisées dans le cadre des articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce, ainsi que de réduire le capital à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 13 juin 2026, la durée de la présente autorisation ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de

## **ADLPartner**

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

la société et d'accomplir toutes les formalités requises.

**Quatorzième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

## ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

## PENDANT L'EXERCICE 2023

### Présentation générale

Créé en 1972, DÉKUPLE est un acteur majeur européen du data marketing cross-canal. Ses expertises associant conseil, créativité, data et technologie lui permettent d'accompagner les marques dans la transformation de leur marketing, au service de la performance business. Le Groupe conçoit et met en œuvre, pour ses partenaires et clients, des dispositifs d'acquisition, de fidélisation et d'animation de la relation client sur l'ensemble des canaux de distribution. Le Groupe travaille aujourd'hui avec plus de 500 marques de grands groupes ou ETI, en Europe et à l'international. Présent en Europe et en Chine, le Groupe emploie plus de 1 000 collaborateurs animés par des valeurs communes : l'esprit de conquête, le respect et l'entraide.

Le Groupe regroupe des activités aux business models fortement complémentaires, avec des activités BtoC à portefeuilles - abonnements et souscriptions - qui permettent de générer des revenus réguliers, associées à des activités BtoB - prestations de services marketing clé en main - avec des solutions de conseil et d'accompagnement en data marketing.

Le Groupe commercialise **trois offres principales** :

#### *1. Marketing digital (60 % du chiffre d'affaires consolidé 2023)*

Ces offres regroupent les activités de Conseil & Technologie, mises en œuvre par Converteo, et les activités d'Agences & Solutions d'ingénierie marketing, mises en œuvre par les agences du Groupe (Brainsonic, Le Nouveau Bélier, Reech, Dékuple Ingénierie Marketing B2B, Intelligence Senior, Dékuple Iberia et l'agence Dékuple) et leurs solutions (Leoo, RocketLinks, Ividence et Smart Traffik). L'ensemble de leurs compétences permet de proposer des dispositifs cross-canal sur mesure et novateurs afin d'accompagner les entreprises dans leur création de valeur en maximisant la performance de leurs actions marketing et la valorisation de la connaissance client.

#### *2. Magazines (36 % du chiffre d'affaires consolidé 2023)*

Leader européen de la fidélisation de clients par la presse magazine, le Groupe commercialise des abonnements magazines depuis plus de 40 ans. Diffusé principalement en marque blanche, l'abonnement à durée libre est la ligne de produits principale de cette activité.

#### *3. Assurances (4 % du chiffre d'affaires consolidé 2023)*

Via sa filiale ADLP Assurances, le Groupe propose des produits d'assurance par marketing direct à ses clients et prospects et à ceux de ses partenaires. Cette offre s'appuie sur les savoir-faire historiques du Groupe dans la vente directe de services récurrents pour l'adapter au marché de l'assurance.

À l'horizon 2025, le Groupe a pour ambition de devenir un leader du data marketing en Europe.

DÉKUPLE est la marque commerciale d'ADLPartner SA, société mère du Groupe cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris – Compartiment C. La présentation du présent rapport concerne tant le Groupe que cette société, sauf indication contraire.

### Faits marquants 2023

#### Poursuite de la forte croissance

## ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

Le Groupe DÉKUPLE a enregistré en 2023 une nouvelle progression significative de son chiffre d'affaires consolidé qui s'établit à 199,7 M€, en croissance de + 10,2 % par rapport à 2022. Le Volume d'Affaires Brut ressort à 339,5 M€ en hausse de + 3,1 %, tandis que la marge brute du Groupe s'établit à 161,2 M€, en croissance de + 11,4 %. Le Groupe continue de croître et son mix d'activités confirme sa résilience malgré une conjoncture économique et géopolitique tendue.

Les activités de Marketing Digital ont été les principaux moteurs de cette performance. Représentant désormais 60 % du chiffre d'affaires consolidé contre 52,5 % l'année précédente, ces activités ont maintenu l'intensité de leur développement avec une progression de leur marge brute de +39 % par rapport à 2022. Cette croissance est stimulée par l'expansion continue des activités de Conseil et par l'extension du périmètre des activités d'Agences et Solutions marketing avec notamment la pleine contribution sur l'ensemble de l'exercice de Brainsonic, agence de communication leader de l'engagement, et de Smart Traffik, société technologique de présence management et de mesure de l'impact des investissements marketing sur le trafic et les ventes, ainsi que l'intégration depuis juillet 2023 de la société Le Nouveau Béliet, agence conseil en stratégie publicitaire, experte du Retail (cf. infra).

Cette évolution favorable des activités BtoB a compensé le tassement des activités BtoC qui, malgré un contexte de consommation défavorable, ont poursuivi leurs importants investissements commerciaux afin de soutenir leurs portefeuilles générateurs de revenus récurrents. Dans un marché de la presse en net retrait, l'activité Magazines a légèrement amélioré ses recrutements de nouveaux abonnés au second semestre, permettant de limiter le retrait des ventes sur l'ensemble de l'exercice à -7,8 %. Parallèlement, l'activité Assurances enregistre une performance solide avec des ventes quasi stables face à une base de comparaison élevée en 2022, portée par le développement réussi de l'offre de complémentaires santé et l'intégration des actifs de l'AssurTech Qape – KOVERS.

Sur l'ensemble de l'exercice, les ventes du Groupe par offre ont évolué comme suit :

<b>Chiffre d'affaires</b>			
<b>En M€</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Variation</b>
Marketing digital	119,8	95,2	+ 25,8 %
Magazines	71,5	77,6	- 7,8 %
Assurances	8,3	8,4	- 1,1 %
<b>Total Annuel</b>	<b>199,7</b>	<b>181,3</b>	<b>+ 10,2 %</b>

<b>Marge brute</b>			
<b>En M€</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Variation</b>
Marketing digital	81,4	58,7	+ 38,6 %
Magazines	71,5	77,6	- 7,8 %
Assurances	8,3	8,4	- 1,1 %
<b>Total Annuel</b>	<b>161,2</b>	<b>144,8</b>	<b>+ 11,4 %</b>

**Prise de participation majoritaire au capital de la société Nextocom (Le Nouveau Béliet)**

## ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

Au troisième trimestre 2023, le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, a conclu une prise de participation majoritaire au capital de la société Nextocom (agence Le Nouveau Béliet), référence du conseil en stratégie publicitaire, experte du Retail.

Fondée en 2008, l'agence Le Nouveau Béliet, composée de 25 talents, s'est établie comme un des experts incontestés dans le domaine de la stratégie publicitaire dans le secteur du Retail. En combinant créativité et expertise pointue du marché, Le Nouveau Béliet a bâti une réputation solide en élaborant des campagnes publicitaires à succès pour de grandes marques de distribution (Gamm Vert, Interflora, Match, Metro, Euromaster, Florajet, Darty...).

En rejoignant l'écosystème du Groupe DÉKUPLE, l'agence Le Nouveau Béliet bénéficie d'un accès privilégié aux expertises et solutions data-marketing avancées du Groupe. L'intégration des stratégies publicitaires et marketing cross-canal basées sur le digital et la data permettra à l'agence d'augmenter considérablement son spectre d'accompagnement et de renforcer son statut d'agence conseil lead 360 auprès des marques du Retail.

Pour le Groupe DÉKUPLE, c'est une nouvelle étape franchie dans son ambition d'accompagner largement les annonceurs du Retail en couvrant les sujets de marque, de publicité et de marketing et en s'appuyant sur la créativité, la data et la technologie. Plus globalement, cette nouvelle opération de croissance externe s'inscrit dans la stratégie du Groupe visant à devenir un leader du data marketing en Europe d'ici 2025.

Le Nouveau Béliet a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 4,5 M€ et est rentable. La société est consolidée dans les comptes du Groupe DÉKUPLE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### Prise de contrôle de la société Groupe Grand Mercredi (Intelligence Senior)

Au troisième trimestre 2023, le Groupe, via la société ADLPartner, a pris le contrôle de la société Groupe Grand Mercredi (Intelligence Senior) à travers une augmentation de capital souscrite par compensation de créances. Le Groupe en détient désormais 67,4 % du capital. Cette opération marque la volonté du Groupe Dékuple de développer des approches marketing de plus en plus affinitaires sur des cibles spécifiques, comme les + de 50 ans, pour créer davantage de "customer engagement".

## Évolution des activités

### Marketing digital

Les activités de marketing digital (Conseil & Technologie et d'Agences & Solutions d'ingénierie marketing) représentent la principale contribution du Groupe (60,0 % du chiffre d'affaires consolidé en 2023 contre 52,5 % en 2022). Ces activités ont poursuivi leur dynamique de forte croissance en enregistrant une marge brute de 81,4 M€ en progression de +38,6 % par rapport à celle de 2022 qui était elle-même en progression de +35,9 % par rapport à 2021.

D'une part, cette dynamique s'appuie sur l'expansion des activités de Conseil et leur position stratégique pour accompagner les marques dans la transformation digitale et IT de leur organisation marketing. D'autre part, elle est relayée par l'extension du périmètre des activités d'Agences & Solutions marketing à la suite des croissances externes réalisées au cours de deux derniers exercices.

En 2023, la marge brute des activités de marketing digital du Groupe par offre a évolué comme suit :

Marge brute – Marketing digital			
En M€	2023	2022	Variation

# ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

Conseil & Technologie	40,8	34,0	+ 19,9 %
Agences & Solutions marketing - France	35,4	20,1	+ 76,6 %
Agences & Solutions marketing - Iberia	5,1	4,6	+ 11,0 %
<b>Total annuel</b>	<b>81,4</b>	<b>58,7</b>	<b>+ 38,6 %</b>

## 1.1. Conseil et Technologie

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Conseil et Technologie, est actionnaire de la société Converteo depuis avril 2014 et en détient 74 % à fin décembre 2023.

Fondé en 2007, Converteo est un acteur de référence du conseil en stratégie data et digital. Spécialisé dans la transformation digitale et data permettant aux entreprises d'accélérer leur performance business, ce cabinet de conseil accompagne ses clients dans le management de leurs projets en digital, cross-canal et data : stratégie, transformation, organisation, rédaction du cahier des charges, gestion de projet, reporting et optimisation. Converteo intervient en assistance à la maîtrise d'ouvrage dans les dossiers nécessitant des choix technologiques clés.

En 2023, la marge brute des activités de conseil a enregistré une croissance de + 19,9 % à 40,8 M€. Cette forte croissance organique de Converteo a été portée par le développement de ses équipes de plus de 400 consultants pour répondre aux attentes d'un marché marqué par les enjeux de digitalisation et de datafication des entreprises, et en particulier de leur marketing.

Pour accompagner sa croissance et se renforcer dans le domaine de l'intelligence artificielle et de l'analyse sémantique, Converteo a fait l'acquisition en avril 2023 des actifs stratégiques de Synomia, entreprise française pionnière de l'analyse sémantique par intelligence artificielle. Cette croissance externe ouvre la voie à la création de nouvelles offres à destination de toutes les fonctions de l'entreprise.

2023 a également vu le lancement de practice dédiée au Product Management, et l'arrivée de David Spire comme Partner pour la piloter, dans la suite logique des expertises historiques sur l'optimisation de la conversion et des parcours digitaux. Converteo est désormais en situation d'accompagner plus de clients dans la réalisation de leur stratégie produit, en plaçant la data et l'IA au cœur de l'approche.

La qualité de la marque employeur de Converteo permet également de recruter les meilleurs experts pour accompagner le développement de ses six practices principales (Data x Business Consulting, Analytics x Conversion, Product management, Media, CRM, Data Technologies) auprès de grands groupes du CAC 40 et de nombreuses ETI, soit sous forme de régie accompagnant les équipes marketing et digitales en interne, soit sous forme de forfaits à haute valeur ajoutée pour définir et soutenir la stratégie Digitale/Data.

Pour la troisième année consécutive, Converteo est dans le Top 10 du classement HappyIndex®AtWork, distinguant les entreprises les mieux notées par leurs salariés, et figure à la 2<sup>ème</sup> place du secteur Conseil. Cette distinction permet au cabinet de continuer à attirer les meilleurs talents.

## 1.2. Agences et Solutions marketing - France

Les offres d'Agences & Solutions marketing en France ont progressé essentiellement sous l'effet de la consolidation de Brainsonic (agence de communication leader de l'engagement) depuis septembre 2022, de Smart Traffik (société technologique de présence management et de mesure de l'impact des investissements marketing sur le trafic et les ventes) depuis décembre 2022, et de la société Le Nouveau Bélier (agence conseil en stratégie publicitaire, experte du Retail) depuis juillet 2023.

Sur l'ensemble de l'exercice, la marge brute des offres d'Agences & Solutions d'ingénierie marketing en France est en progression de +76,6 % pour s'établir à 35,4 M€, incluant un effet de périmètre de

## **ADLPartner**

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

18,6 M€. À périmètre constant, les offres d'Agences & Solutions d'ingénierie marketing se sont redressées et ont enregistré en 2023 une croissance de +2,5 %.

Au 31 décembre 2023, les offres d'Agences & Solutions marketing en France s'appuient principalement sur les agences et solutions technologiques suivantes :

### **AGENCES**

#### **L'agence Dékuple**

L'agence Dékuple a été créée en octobre 2021, en regroupant les activités de prestations de services marketing pour les annonceurs (Pschhh, E-Data, Codes for Gifts). Son positionnement repose sur la création de dispositifs qui associent « Brand et Marketing Performance » pour répondre à des objectifs d'acquisition, d'activation marketing et de fidélisation.

En 2023, l'agence Dékuple a poursuivi son travail de structuration et construction de sa notoriété auprès des annonceurs. L'agence a également conçu et mis en place de nouveaux programmes, notamment pour les marques Relais & Châteaux, Courtepaille, Fuze Tea, Le Collectif des Lunetiers et Caisse d'épargne Hauts de France ainsi que les marques Henri, Testuz et Murailles du Groupe Schenk.

Par ailleurs, à destination du secteur Retail, l'agence Dékuple a lancé en 2023 plusieurs offres :

- Shopping BOOSTER : cette solution permet d'offrir une expérience locale ou en lien avec l'activité de l'enseigne aux consommateurs situés dans la zone de chalandise. Cette solution clé-en main associe les savoir-faire de l'agence Dékuple en génération de trafic en point de vente et en fidélité émotionnelle.
- Catalogue BOOSTER : dans le contexte OUIPUB, cette solution clé en main, rapide à mettre en place, permet de digitaliser un catalogue, de le diffuser à la plus large audience du marché et de mesurer les performances de trafic en ligne, en magasin et en click & collect.
- Drive to Store Monitor : cet outil de pilotage complet permet à la fois de centraliser toutes les données des campagnes des retailers ; évaluer leur performance et visualiser le parcours d'achat ; analyser leurs flux de trafic et identifier des cibles potentielles ; choisir les leviers les plus performants ; cibler des prospects et les « sosies » des clients ; paramétrer et déployer des campagnes. La plateforme est présente au sein de la plateforme Retail Dékuple Suite, composée d'un panel d'outils et de solutions (solutions de connaissance clients, activation clients, mesure des performances et fidélisation).
- GéoTarget : cette solution permet d'identifier la provenance des clients dans une zone donnée, retracer leur parcours, et savoir s'ils visitent les concurrents, le tout grâce à des données géographiques précises. Sur la base de ces données réelles et de leur analyse, GéoTarget propose alors une stratégie drive-to-store magasin par magasin ou par segments de magasins.
- Multi-Touch : cette solution offre la possibilité d'optimiser les budgets et l'efficacité marketing en mettant en place de nouvelles stratégies associant différents points de contact en fonction des objectifs de l'annonceur. L'optimisation du mix media généré s'opère via « GéoTarget » ainsi que grâce à la solution de mesure des visites, « Track In The Shop », qui permet de calculer la performance de chaque levier activé et d'en optimiser la combinaison (répétition, capping, meilleur ordre de diffusion).

#### **Dékuple Ingénierie Marketing B2B**

## **ADLPartner**

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire depuis juillet 2020 de la société AWE, renommée en 2021 Dékuple Ingénierie Marketing B2B, et en détient 60,4 % du capital à fin décembre 2023.

Basée à Paris, Dékuple Ingénierie Marketing B2B est une agence conseil spécialiste du marketing digital BtoB dont les solutions répondent aux 2 principales problématiques des entreprises BtoB : i) l'acquisition de prospects online et ii) la mesure de la performance commerciale des actions marketing. Dékuple Ingénierie Marketing B2B se positionne comme un support pour les forces de vente en permettant de générer des leads qualifiés.

Cette filiale permet au Groupe de proposer des expertises en marketing BtoB, notamment auprès des secteurs de l'industrie, de la technologie, et des services, à travers des dispositifs innovants d'acquisition de leads innovants et performants.

En 2023, Dékuple Ingénierie Marketing B2B a signé de nouveaux clients importants, comme Véolia, Harmonie Mutuelle, Idemia, Ingenico, LexisNexis, Vetoquinol ou le groupe industriel japonais Sumitomo.

Dékuple Ingénierie Marketing B2B a également publié une étude sur la transformation des processus commerciaux dans l'industrie. Cette étude, basée sur les témoignages des clients (Electrolux, Elkem, Suez, Tarkett, Mersen, Algeco, Air Liquide, ABB) met en lumière les principaux défis que le digital permet de relever : la prospection et l'acquisition de clients sur de nouveaux marchés, le développement client via l'account based marketing, la fidélisation et l'upsell à partir des bases clients dans les CRM. Et bien sûr, sont évoquées les premières initiatives d'utilisation de l'IA pour automatiser certains processus dans les dispositifs de génération de leads.

Sa filiale à Shanghai, Dékuple China, accompagne depuis 2019 de grandes entreprises françaises sur des sujets de stratégies marketing BtoB, Lead Generation, Data Management, Content Marketing et Marketing Automation, dans l'écosystème digital chinois. Elle a connu en 2023 une croissance forte de ses activités (+63%). Elle accompagne des entreprises dans les domaines de l'industrie (Elkem), de l'agroalimentaire (Savencia), du luxe (Boucheron) et de l'éducation (Ecole hôtelière de Lausanne).

### **Reech (Rocket Marketing)**

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire de la société Rocket Marketing (Reech) depuis juillet 2021 et en détient 59,6 % du capital à fin décembre 2023.

Fondée en 2015 par Guillaume & Maxime Doki-Thonon, Reech (Rocket Marketing) est une entreprise experte du Marketing d'Influence et pionnière sur son marché. La société propose aux annonceurs différentes offres. D'abord, elle élabore et déploie - à la manière d'une agence - les stratégies d'influence des plus grandes marques (Kellogg's, Coca-Cola, Philips, Carrefour, Boulanger, Nature & Découvertes, Groupe Galeries Lafayette, Spontex, etc.). Technologie & data composant son ADN depuis les origines, l'entreprise commercialise également sa solution SaaS d'influence « Reech Influence Cloud » qui permet à plus de 50 organisations, à l'instar d'Yves Rocher, de piloter en toute autonomie l'ensemble de leurs actions d'influence. Enfin, RocketLinks, offre historique de la société, est la première plateforme d'achat et de vente d'articles sponsorisés avec 80 000 blogs et médias partenaires en France et à l'international permettant à 6 000 annonceurs de booster leur notoriété et leur trafic.

En 2023, Reech a étendu ses marchés à l'international, en particulier au Royaume-Uni et aux États-Unis, à travers notamment sa solution MarTech en SaaS, Reech Influence Cloud, et sa plateforme de gestion des campagnes d'articles sponsorisés, RocketLinks. Ces développements s'inscrivent dans le processus global d'internationalisation du Groupe.

Reech réunit tout son savoir-faire et propose via une nouvelle offre « Reech Learning Program » de former les professionnels à l'influence, qu'ils soient chez l'annonceur, en agence ou encore à la

## **ADLPartner**

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

recherche d'un emploi dans le secteur dans le but d'accélérer la transformation des entreprises en influence marketing.

Enfin, Reech a reçu la certification Meta Business Partner. Cette certification vient récompenser l'expérience et l'expertise de Reech, pour les campagnes d'influence marketing qu'elle mène depuis plusieurs années pour ses clients sur les réseaux de Meta (Instagram et Facebook). Cette certification positionne Reech comme acteur de confiance approuvée par Meta pour son savoir-faire, ses services techniques ainsi que pour sa capacité unique d'accompagner et d'aider ses clients à se développer. Les partenaires font partie d'une communauté internationale respectée et bénéficient d'avantages uniques, tels que des formations, une assistance, des rapports d'analyse et des possibilités de contact avec la clientèle.

### **Groupe Grand Mercredi (Intelligence Senior)**

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire de la société Groupe Grand Mercredi (Intelligence Senior) depuis 15 février 2021 et en détient 67,4 % du capital à fin décembre 2023.

Créé en 2016, Intelligence Senior est la première agence media et marketing en France à se positionner sur le marché des seniors. Son approche moderne et innovante pour parler à la cible senior, couplée au savoir-faire du Groupe en data marketing cross-canal, permet de créer un acteur majeur capable d'accompagner tout le tissu économique et social sur les enjeux seniors.

En 2023, Intelligence Senior a poursuivi son développement et mené de nouvelles opérations, notamment pour Flik Flak, EDF, Heurus ou Ravensburger.

### **Le Nouveau Béliér**

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire depuis juillet 2023 de la société Nextocom (Le Nouveau Béliér) et en détient 70 % du capital à fin décembre 2023.

Fondée en 2008, l'agence Le Nouveau Béliér, composée de 25 talents, s'est établie comme un des experts incontestés dans le domaine de la stratégie publicitaire dans le secteur du Retail. En combinant créativité et expertise pointue du marché, Le Nouveau Béliér a bâti une réputation solide en élaborant des campagnes publicitaires à succès pour de grandes marques de distribution (Gamm Vert, Interflora, Match, Metro, Euromaster, Florajet, Darty...).

Son intégration a permis de renforcer les expertises du Groupe pour accompagner largement les annonceurs du Retail en couvrant les sujets de marque, de publicité et de marketing et en s'appuyant sur la créativité, la data et la technologie.

La société est consolidée dans les comptes du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## **Engagement Marketing**

### **Brainsonic**

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire de la société Brainsonic depuis septembre 2022 et en détient 72,6 % du capital à fin décembre 2023.

Fondée en 2003, Brainsonic, *The Engagement Agency*, est une agence de communication multi-métiers de plus de 120 talents, qui proposent et mettent en exécution des stratégies et des créations destinées à engager les audiences des marques (BtoC, BtoB et collaborateurs). Brainsonic compte un large portefeuille de clients issus de secteurs différents tels que la grande distribution, les banques-assurances, les médias, le BTP, les industries, la high-tech, le retail, etc., qu'elle accompagne de

## **ADLPartner**

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

manière globale grâce à ses expertises multiples (digital, social media, événementiel, publicitaire, corporate, éditorial, etc.).

Brainsonic a lancé l'offre NO TREND pour accompagner les marques dans l'élaboration de stratégies de contenus pérennes et efficaces sur TikTok.

En 2023, Brainsonic a gagné 11 nouveaux clients parmi lesquels Céréral Bio, Yomoni, Tediber, UGC et a remporté 45 prix qui permettent de valoriser ses expertises et savoir-faire auprès d'un nombre élargi d'annonceurs.

Pionnier dans l'usage de l'IA générative, Brainsonic a également lancé son offre de formation dédiée. Animées par des experts du domaine qui exploitent l'IA au quotidien, ces formations ont pour objectif de sensibiliser les comités de direction ou comités exécutifs aux apports de l'IA générative et d'outiller les professionnels de la communication, du marketing et de l'événementiel en leur permettant d'identifier des actions concrètes à intégrer à leurs pratiques actuelles, tout en se préparant pour l'avenir.

### **SOLUTIONS**

#### **Leoo**

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire de la société Leoo depuis 2015 et en détient 100 % depuis décembre 2019.

Fondée en 2009, Leoo est spécialisée dans la conception et l'animation pour ses clients de programmes de fidélisation, de parrainage, de rétention et de gratification aussi bien dans le domaine BtoC (clients consommateurs) que BtoB (clients entreprises).

Son modèle marketing et technologique innovant permet de traiter des données marketing client multicanal, de les analyser efficacement et d'augmenter la performance business des programmes de fidélisation et d'activation, ainsi que la performance commerciale des marques. Les plateformes digitales relationnelles innovantes, conçues et animées par Leoo, contribuent à enrichir l'Expérience Client en mettant la puissance de la technologie et de la data au service des stratégies marketing de ses clients.

Au cours de l'exercice 2023, Leoo a poursuivi ses développements technologiques visant à augmenter ses capacités de collecte et de traitement de la data issue de ses programmes relationnels. Les domaines fonctionnels traités ont été également enrichis. Aux parrainage et Club à points existants, a été ajoutée la gestion de programmes relationnels basés sur un Club Avantages permettant aux marques de faire bénéficier leurs clients de prix ou de services exclusifs pour les fidéliser.

#### **Ividence**

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, a acquis en janvier 2020 le fonds de commerce et les actifs de la société Ividence.

Spécialiste de la publicité native au sein des newsletters, Ividence enrichit le marketing digital des marques en valorisant les atouts des éditeurs et annonceurs partenaires prestigieux comme Prisma Media, 20Minutes, Outbrain... Elle permet au Groupe d'adresser un segment de marché en forte croissance et de renforcer ses activités de génération de trafic et de leads qualifiés pour ses marques clientes et de monétisation d'audience pour les éditeurs.

Avec plus de 50 éditeurs de premier plan et la gestion de 325 newsletters, Ividence génère 1,5 milliard d'impressions par mois. Ces chiffres se traduisent par plus de 2 millions de visites sur les sites chaque mois, ce qui témoigne de l'efficacité de la plateforme.

## **ADLPartner**

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

Au cours de l'exercice 2023, Ividence a connu une forte croissance de son activité de CRM pour le compte de grandes marques médias, en les accompagnant sur la collecte, la construction de newsletters et la génération de trafic sur site.

L'outil « CRM Factory » s'appuyant massivement sur le machine learning afin d'automatiser les stratégies CRM de l'activité a été déployé

Enfin, Ividence a lancé son offre Display Native proposant aux éditeurs médias un nouveau format sur leur site web en complément des newsletters.

En 2023, Ividence a réalisé 46% de son chiffre d'affaires à l'international. Ce développement s'inscrit dans le processus global d'internationalisation du Groupe.

### **Smart Traffik**

Le Groupe, via sa filiale Dékuple Ingénierie Marketing, est actionnaire depuis décembre 2022 de la société Smart Traffik et en détient 50,9 % du capital à fin décembre 2023.

Fondée en 2012 par Laurent Simonin, Emmanuel Isnard et Yann Gilquin, Smart Traffik est un éditeur de solutions Web-to-Store en mode SAAS répondant aux nouveaux enjeux du monde du Retail et contribuant à optimiser la performance business de 120 enseignes et marques représentant plus de 25.000 points de vente.

Son intégration a permis de renforcer les expertises du Groupe dans le conseil et la mise en œuvre de dispositifs data-marketing pour le Retail et d'apporter de nouvelles solutions innovantes en réponse aux fortes mutations de ce secteur.

La société est consolidée dans les comptes du Groupe depuis le 31 décembre 2022.

Ses solutions innovantes activables rapidement s'articulent autour de 2 axes principaux :

1/ La génération de leads qualifiés en magasins via :

- le Presence Management pour donner de la visibilité on-line aux points de vente,
- le Click and Collect pour rendre accessible les produits depuis les carrefours d'audience (Local Product),
- la prise de rendez-vous en ligne multi-plateforme pour les services des retailers (Smart reserve).

2/ La mesure omnicanale de l'efficacité des investissements média, l'attribution marketing et l'optimisation des campagnes publicitaires (oKube).

Smart Traffik a annoncé sa capacité à mesurer l'impact des campagnes TV sur le trafic en magasin en temps réel avec sa solution oKube. Cette offre combine la mesure instantanée, l'omnicanalité et la technologie avancée pour analyser les retombées des investissements médias. Elle permet d'obtenir des données précises dès le lendemain de la première visite, couvrant le volume de visites, l'efficacité des impressions et la rentabilité. oKube vise à fournir une évaluation détaillée de la performance des campagnes, facilitant ainsi la génération de rapports automatiques pour ajuster les stratégies marketing.

### **1.3. Agences et Solutions d'ingénierie marketing - Iberia**

Le Groupe est présent en Espagne à travers sa filiale détenue à 100 % ADLPartner Hispania. Cette filiale propose des prestations marketing aux annonceurs, principalement constituées d'opérations de promotion des ventes, de gratification, de fidélisation et de rétention client. Une activité de services de presse est opérée marginalement.

## ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

Gérée de façon conjointe avec la filiale espagnole, la société ADLPERFORMANCE, UNIPESSOAL LDA, filiale à 100 % de ADLPartner SA depuis 2016, permet au Groupe d'être présent au Portugal où il développe son offre de services de promotion et de fidélisation.

Au cours de l'exercice 2023, ADLPartner Hispania & Portugal a enregistré une baisse de - 22,2 % de son chiffre d'affaires (services de presse inclus) qui s'établit à 13,4 M€ contre 17,3 M€ un an plus tôt. En revanche, la marge brute des offres Agences et Solutions marketing est en progression (+ 11,0 % à 5,1 M€). L'activité s'est redressée au second semestre sous l'effet de l'évolution du mix-marketing vers des offres de services à plus forte valeur ajoutée. Les filiales contribuent positivement (0,1 M€) au résultat net consolidé.

### Magazines

Les activités d'abonnements magazines (35,8 % du chiffre d'affaires consolidé 2023) focalisent essentiellement leurs opérations sur l'abonnement à durée libre (ADL) en partenariat. Cette offre, fondée sur la commercialisation à distance d'abonnements à la presse magazine, est plus créatrice de valeur que l'abonnement classique.

À partir de cette offre, le Groupe développe des dispositifs sur-mesure, multi-canaux, clés en main, pour ses marques partenaires, afin de nourrir leur relation client de façon différenciée et ainsi fidéliser leurs clients. Le Groupe dispose d'une expertise forte sur l'enrichissement de la relation client en utilisant l'abonnement à la presse comme levier marketing et en misant sur la Data et le Digital pour développer un marketing affinitaire et répondre aux évolutions des usages de la consommation.

En 2023, dans un marché de la presse en baisse, l'activité a été impactée par un contexte de consommation défavorable, principalement dû à la contraction du pouvoir d'achat. Malgré l'augmentation des coûts d'acquisition, les investissements commerciaux importants ont été maintenus, confortant le Groupe dans sa position de partenaire majeur des éditeurs de presse, et de nouvelles offres tenant compte des dernières tendances de consommation des lecteurs sont lancées, telles la relance de l'offre « France Abonnements » ou « A Vos Kids ». Ces opérations ont contribué à améliorer les recrutements de nouveaux abonnés sur les segments de clientèle les plus rentables et à atténuer le repli de la marge brute, en particulier au second semestre.

Dans ce contexte, l'offre magazines a enregistré en 2023 un chiffre d'affaires en retrait de -7,8 % à 71,5 M€, tandis que le Volume d'Affaires Brut<sup>1</sup> s'établissait à 191,5 M€ en baisse de -8,4 % par rapport à 2022. Le portefeuille d'ADL actifs au 31 décembre 2023 affiche une diminution de -9,9 % par rapport à l'année précédente avec 2.024.104 ADL gérés en portefeuille au 31 décembre 2023, contre 2.247.373 un an plus tôt. La bonne tenue de la marge moyenne enregistrée sur ces abonnements a permis de soutenir la valeur globale du portefeuille, qui s'élevait à fin décembre 2023 à 103,4 M€, contre 110,2 M€ à fin 2022.

### Assurances

L'activité Assurance du Groupe DÉKUPLE (4,2 % du chiffre d'affaires consolidé 2023) a construit au fil des ans un modèle disruptif de courtier généraliste de produits d'assurances affinitaires, grâce à la data et aux technologies marketing.

ADLP Assurances exerce depuis sa création en 2013, une activité de courtage en assurance et est, à ce titre, inscrite à l'ORIAS dans la catégorie des courtiers d'assurance. Elle développe sous le nom

---

<sup>1</sup> Le volume d'affaires brut (VAB) représente la valeur des abonnements et autres produits commercialisés. Il est égal au chiffre d'affaires en ce qui concerne les activités d'assurances et de marketing digital.

## **ADLPartner**

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

AvoCotés une gamme diversifiée de produits d'assurance et d'assistance du particulier, destinés à apporter des solutions aux incidents ou accidents de la vie quotidienne : dépannage d'urgence à domicile, assurances en cas de blessure ou d'accident, protection juridique, assurance vol des effets personnels, cyber-assurance du particulier, perte d'autonomie, santé.

Ces produits sont commercialisés exclusivement à distance, dans une approche cross-canal, en utilisant tous les canaux de distribution (courrier, téléphone, courriel, sites internet, publicité et/ou asilage). ADLP Assurances développe des partenariats avec des entreprises de divers secteurs (Distribution, Services, Vente à Distance, Éditeurs de presse), détentrices de larges bases de clients, et avec des professionnels de l'assurance (compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, courtiers...) pour développer leur taux d'équipement.

En 2023, le chiffre d'affaires de la filiale ADLP Assurances (8,3 M€) est quasi stable (-1,1%) au regard d'une base de comparaison élevée en 2022, qui était en croissance de + 14,7 % à la suite de l'intégration des actifs de l'AssurTech Qape et de sa complémentaire santé KOVERS.

ADLP Assurances a poursuivi sa démarche d'innovation marketing dans l'assurance Santé et maintenu ses investissements commerciaux, engagés en partenariat, à partir de ses fichiers en propre ou à travers des dispositifs digitaux, afin de soutenir le développement de son portefeuille de contrats générateurs de revenus récurrents.

# ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

## TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	6 478 836 €	6 478 836 €	6 478 836 €	6 478 836 €	6 478 836 €
Nombre d'actions - ordinaires - à dividende prioritaire	4 164 590	4 164 590	4 164 590	4 164 590	4 164 590
Nombre maximum d'actions à créer - par conversion d'obligations - par droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	77 868 097 €	83 316 176 €	85 944 097 €	91 928 672 €	101 387 893 €
Résultat avant impôt, participation, et dotations nettes aux amortissements et provisions	14 290 629 €	18 615 388 €	14 439 381 €	11 373 025 €	12 775 370 €
Impôts sur les bénéfices	3 322 852 €	2 216 110 €	1 907 924 €	1 671 467 €	2 134 315 €
Participation des salariés	1 317 715 €	1 491 207 €	1 162 575 €	1 253 701 €	1 247 060 €
Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 103 602 €	6 322 238 €	-1 935 022 €	371 956 €	3 871 267 €
Résultat net	8 546 460 €	8 585 834 €	13 303 905 €	8 075 902 €	5 522 727 €
Résultat distribué *		3 498 892 €	3 509 840 €	3 200 385 €	1 771 252 €
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dotations nettes aux amortissements et provisions	2,32 €	3,58 €	2,73 €	2,03 €	2,26 €
Résultat après impôt, participation, et dotations nettes aux amortissements et provisions	2,05 €	2,06 €	3,19 €	1,94 €	1,33 €
Dividende attribué *	1,04 €	0,88 €	0,88 €	0,81 €	0,45 €
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	186	192	196	196	204
Masse salariale	12 462 097 €	12 538 186 €	13 481 945 €	13 008 774 €	13 136 400 €
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	5 847 462 €	5 858 418 €	5 965 046 €	6 003 462 €	6 039 232 €

Note \* : il s'agit de la distribution du dividende, qui sera proposé au titre de l'exercice 2023 à l'Assemblée générale du 14 juin 2024.

## ADLPartner

SA à Conseil d'administration au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS concernant l'Assemblée Générale Mixte du vendredi 14 juin 2024 à 09 heures

Je soussigné,

NOM : .....

Prénom usuel : .....

Domicile : .....

.....

Propriétaire de ..... actions nominatives\*

et de ..... actions au porteur,

de **ADLPartner**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 14 Juin 2024 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Mode de diffusion souhaité (par défaut, diffusion électronique par e-mail) :

par email

par courrier postal

Fait à ....., le ..... 2024

**Signature**

*\* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*